

BOURSE AUX OISEAUX organisée par LA GAULOISE

LIEU : BLANGY SUR BRESLE, 76340, salle des fêtes, rue Notre Dame

DATE : Samedi 3 septembre 2022 et Dimanche 4 septembre 2022

RENSEIGNEMENTS et RESERVATION REPAS:

RIQUIER J-F 34 rue de mesnielle 80210 Ochancourt tél. 06.7.01.25.69 jeffriquier61@gmail.com

FEUILLE ENCAGEMENT :

FOURDRAIN FLORENCE 5 rue des tilleuls 76260 Melleville tél. 02.35.50.23.57

florence.fourdrain.lga@orange.fr

Obligatoire pour le 26 Août 2022 pour déclaration DDPP

ENLOGEMENT : Samedi 3 septembre à partir de 8h30

REGLEMENT DE LA BOURSE (A LIRE, merci)

ARTICLE 1 :

Le but de cette Bourse aux Oiseaux est de permettre aux éleveurs de céder leur surplus d'élevage.

ARTICLE 2 :

Seuls seront acceptés les oiseaux bagués **propre élevage** et conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le droit d'inscription est fixé à 1€ par cage . Chaque cage ne pourra contenir qu'un **maximum de 2 oiseaux**.

Les étiquettes seront fournies par le club lors de l'encagement et seront apposées par l'éleveur sur chaque cage .

Un prix minimum pour chaque variété est imposé afin de ne pas provoquer de concurrence déloyale : canari : 20€00, petit exotique : 10€00, gould : 30€00, perruche ondulée : 12€00, calopsitte : 20€00, agapornis : 25€00, grande perruche : 30€00.

ARTICLE 4 :

La feuille d'encagement sera remplie par l'éleveur avec section et classe comme pour un concours et devra être envoyée à Florence Fourdrain (mail, courrier...) au plus tard le 26/08/2022 pour saisie. <http://www.ornithologies.fr/blog/competitions/les-classes-concours-nationales/> (si souci pour les classes, contacter F. Fourdrain, J-F Riquier ou A. Dumont)

ARTICLE 5 :

Les éleveurs devront accepter l'emplacement fixé par le Comité organisateur. Les oiseaux arriveront avec leur nourriture pour les deux journées et leurs abreuvoirs. La Gauloise prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés. **Elle ne serait être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités qui pourraient survenir, quelle qu'en soit la cause.**

ARTICLE 6 :

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé ou qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé.

ARTICLE 7 :

L'éleveur cédera lui même ses oiseaux , il devra prévoir des boîtes en carton.

Pour les éleveurs ne pouvant être présents, un responsable de La Gauloise se chargera des transactions éventuelles. Dans tous les cas , **toutes les ventes devront passer par le Bureau pour saisie** (réglementation : D.D.P.P.). Un certificat de cession sera établi pour tous les oiseaux cédés ainsi qu'une fiche d'information (ou QR code sur le bon de cession) et seront remis à l'acquéreur. L'argent sera restitué à l'éleveur au moment du délogement.

ARTICLE 8 :

La Bourse sera ouverte au public le samedi 3 septembre de 9h30 à 17h00 et le dimanche 4 septembre de 9h30 à 12h00

ARTICLE 9 :

Du fait de leur présence, les participants à la Bourse s'engagent à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 10 :

Il est rappelé que la vente d'oiseaux à l'extérieur et aux abords de la salle est interdite.

Vu le Président A. Dumont